



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal  
le samedi 11 octobre 2025 à 9h30

| Numéro  | Objet                                                                                                                   | Décision du Conseil           |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 2025-19 | Devis concernant l'installation de stores occultants à l'école                                                          | Approuvée à l'unanimité       |
| 2025-20 | Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2026                                                            | 9 voix pour et 3 abstentions  |
| 2025-21 | Admission en non-valeur de créances irrécouvrables                                                                      | Approuvée à l'unanimité       |
| 2025-22 | Attribution des subventions aux associations                                                                            | Approuvée à l'unanimité       |
| 2025-23 | Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux                                                            | 10 voix pour et 1 voix contre |
| 2025-24 | Création d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire et extrascolaire                                  | Approuvée à l'unanimité       |
| 2025-25 | Avis concernant les projets de deux parcs éoliens « Les Grands Aiguillons 1 et 2 » sur les communes de Thizay et Brives | Approuvée à l'unanimité       |

Affichée et publiée le 13 octobre 2025

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture  
et sur notre site internet : [www.maronenberry.fr](http://www.maronenberry.fr)*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-19**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze octobre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Éric FRESNEAU, Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU, M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), Mme Marie-Noëlle BILLARD (pouvoir à Mme Agnès PERROT).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Devis concernant l'installation de stores occultants à l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer des stores occultants à l'école pour protéger les classes de la chaleur, durant l'été.

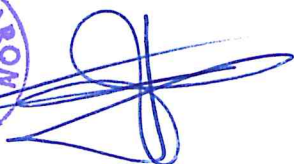
Pour ce projet, la commune souhaite solliciter une aide financière du Département au titre du Fonds d'Action Rurale.

Le devis établi s'élève à 8 563,70 € TTC.

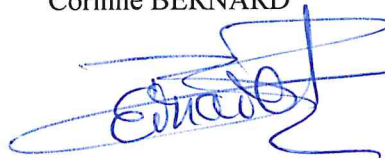
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 8 563,70 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD



Transmis à la préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-20**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze octobre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Éric FRESNEAU, Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU, M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), Mme Marie-Noëlle BILLARD (pouvoir à Mme Agnès PERROT).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de :

- Clôturer le club house du stade afin de sécuriser son accès,
- Installer des stores occultants à l'école pour protéger les classes de la chaleur durant l'été.

Les devis établis s'élèvent à 18 526,42 € H.T.

Pour ce projet, la commune peut solliciter une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 18 526,42 € H.T. (soit 22 231,70 € TTC),
- Sollicite une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2026, à hauteur de 80 % du montant prévisionnel H.T. du projet,
- Approuve le plan de financement suivant :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| - Montant total HT du projet | 18 526,42 € |
| - Subvention FAR 2026        | 14 821,00 € |
| - Autofinancement HT         | 3 705,42 €  |

Le coût de revient pour la commune sera de 7 410,70 € net.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-21**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze octobre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Éric FRESNEAU, Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU, M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), Mme Marie-Noëlle BILLARD (pouvoir à Mme Agnès PERROT).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables ».

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 17,42 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 17,42 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-22**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze octobre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Éric FRESNEAU, Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU, M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), Mme Marie-Noëlle BILLARD (pouvoir à Mme Agnès PERROT).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Attribution des subventions aux associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

Considérant l'inscription en dépense de 5 000 € à l'article 65748, *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*, de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes comme suit :

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| - Coopérative scolaire                   | 600 € |
| - Société vigneronne de la Saint-Vincent | 150 € |
| - Coco Country Dance                     | 150 € |
| - Association de pêche                   | 150 € |
| - Amicale des donneurs de sang           | 150 € |
| - Familles Rurales                       | 250 € |
| - La Bande des P'tits Malins             | 150 € |
| - Association sportive de Mâron          | 500 € |

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-23**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze octobre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU, M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), Mme Marie-Noëlle BILLARD (pouvoir à Mme Agnès PERROT).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux.

Il est proposé de fixer, pour la saison 2025/2026, le tarif de la location à 210 € par action de chasse.

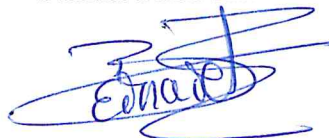
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre :

- Fixe le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux, pour la saison 2025/2026, à 210 € par action de chasse.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD



Transmis à la préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-24**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze octobre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Éric FRESNEAU, Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU, M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), Mme Marie-Noëlle BILLARD (pouvoir à Mme Agnès PERROT).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Création d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire et extrascolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire et extrascolaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

- La création d'un emploi permanent à temps complet, de responsable du service périscolaire et extrascolaire, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet, de responsable du service périscolaire et extrascolaire, au grade d'adjoint d'animation territorial,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-25**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze octobre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Éric FRESNEAU, Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU, M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), Mme Marie-Noëlle BILLARD (pouvoir à Mme Agnès PERROT).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Avis concernant les projets de deux parcs éoliens « Les Grands Aiguillons 1 et 2 » sur les communes de Thizay et Brives**

Une enquête publique unique est ouverte dans les communes de Thizay et Brives concernant deux demandes d'autorisation environnementale, présentées par la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons, en vue de l'exploitation de deux parcs éoliens « Les Grands Aiguillons 1 et 2 » composés :

- Sur la commune de Thizay : de 4 aérogénérateurs de 185 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance totale de 26,4 MW et de 2 postes de livraison électrique (Les Grands Aiguillons 1),
- Sur la commune de Thizay : de 6 aérogénérateurs de 185 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance totale de 39,6 MW et de 4 postes de livraison électrique (Les Grands Aiguillons 2),

La Commune de Mâron étant comprise dans un rayon de 6 km des projets, doit émettre un avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Cette enquête publique pose un vrai problème. Nous avons deux projets bien distincts et une seule enquête publique, fait unique, du jamais vu en France.

C'est une situation qui mérite d'être examinée en profondeur, car elle touche à la fois la procédure légale de l'enquête publique et le bon sens. Si deux projets sont présentés dans un seul et même dossier d'enquête, cela rend en effet l'exercice complexe. Cela pose une question fondamentale, est-ce que le public a la possibilité de s'exprimer clairement sur le pour ou le contre de chaque projet séparément puisqu'ils sont bien distincts, la réponse est NON. Le processus devient délicat et potentiellement contestable.

Compte tenu :

- Des risques environnementaux liés aux PFAS (polluants éternels) cancérigènes et perturbateurs endocriniens que l'on retrouve sur les pales des éoliennes sous forme de Fluor polymères, se diffusent dans l'air par l'usure, puis au sol pour finir dans les nappes phréatiques.
- De l'utilisation de gaz SF6 comme isolant électrique, puissant gaz à effet de serre, il est concerné par le protocole de Kyoto, qui vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone et l'hexafluorure de soufre. Le potentiel de réchauffement global (PRG) du SF6 est 25 200 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>. Ainsi, 1 kg de SF6 rejeté dans l'atmosphère a un impact équivalent au rejet de 25 200 kg de CO<sub>2</sub>. De plus, sa durée de vie dans l'atmosphère est de 3200 ans (contre 100 ans pour le CO<sub>2</sub>).

- Du bruit qu'elles génèrent sur plusieurs kilomètres par leur fonctionnement, les éoliennes sont à l'origine d'infrasons, des sons de basse fréquence inférieurs à 20 Hz, proches du corp humain, et inaudibles par l'oreille humaine mais qui se propagent sur de longues distances (plus de 10 km). Ils sont accusés de provoquer divers troubles « vibro-acoustiques » sur l'oreille, le cœur, le cerveau et d'autres organes. Une étude de 2004 relie ces troubles à l'exposition aux infrasons et basses fréquences qui, selon ses auteurs, pourrait conduire à l'apparition d'une large diversité d'effets sanitaires (fibroses, atteintes du système immunitaire, effets respiratoires, modification morphologique d'organes, etc). D'autres études ont décrit un « syndrome éolien » ressenti par les riverains, se traduisant par des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des troubles de l'équilibre ou des saignements de nez. Le syndrome éolien a été reconnu par la justice française.
- Des pollutions lumineuses nocturnes, impacts sur la santé humaine et animale, effet stroboscopique, interférences électromagnétiques, ...

Considérant que sur la commune de Mâron, les élus et les habitants sont majoritairement opposés aux éoliennes.

Considérant que les élus et la population des communes de Thizay et Brives sont très massivement opposés à ces deux projets à 76 et 78 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis TRES DÉFAVORABLE aux demandes d'exploitation de deux parcs éoliens « Les Grands Aiguillons 1 et 2 » sur les communes de Thizay et Brives.

Le Maire,

Gilbert BLANC



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'C' and 'B' with a long horizontal stroke.

Transmis à la préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)